

VILLE D'AIGUILLON



47190

LOT-ET-GARONNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 24 avril 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre avril, à vingt heures, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Monsieur Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Frédéric PRINCIC, Franck GAY, Josiane MORTZ, Alain REGINATO

Étaient absents : MM. Jean Paul VIELLE, Martine RACHDI, Hélène DE MUNCK, Daniel GUIHARD, Alexandrine BARBEDETTE, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAINI, Alain PARAILLOUS, Brigitte CAMILLERI.

Pouvoir de vote :

M. Jean Paul VIELLE à Mme Christiane MORIZET
Mme Martine RACHDI à M. Jean-François SAUVAUD
M. Daniel GUIHARD à M. Michel PEDURAND
Mme Alexandrine BARBEDETTE à Mme Christiane FAURE
Mme Cathy SAMANIEGO à M. André CASTAGNOS
Mme Isabelle DRISSI à M. Frédéric PRINCIC
M. Mohamed LAHSAINI à M. Jean Pierre LACROIX
M. Alain PARAILLOUS à M. Alain RÉGINATO
Mme Brigitte CAMILLERI à Mme Josiane MORTZ

Madame Christiane MORIZET a été élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2009, dont une copie a été adressée à chacun des membres du conseil municipal, est adopté à l'unanimité.

SERVICES

Objet : Services Enfance : Accueil périscolaire, Études surveillées, Centre de Loisirs, Restauration scolaire – Fixation des tarifs 2009 / 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les tarifs des services Enfance de la Commune pour l'année scolaire 2009/ 2010, à savoir :

- accueil périscolaire,
- études surveillées,
- centre de loisirs,
- restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des services Accueil périscolaire et Études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2009 :

- Forfait par mois et par enfant sans étude : 14,30 €
- Forfait par mois et par enfant avec étude : 17,00 €

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du service restauration scolaire de la commune à compter du 1^{er} septembre 2009 :

| Prix du repas | En € |
|---------------------|--------|
| Élèves | 2,36 € |
| Enseignants | 4.50 € |
| CLSH hors Aiguillon | 3.50 € |

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2009 :

| Tarifs pour Aiguillonnais | | Tarifs hors Aiguillon | |
|---|--------|---|---------|
| TARIF AVEC REPAS | | TARIF AVEC REPAS | |
| Régime non allocataire CAF | 8.80 € | Régime non allocataire CAF | 12.40 € |
| Régime allocataire CAF | 7,00 € | Régime allocataire CAF | 10.60 € |
| Bénéficiaire bon CAF | 3.60 € | Bénéficiaire bon CAF | 7,00 € |
| Bénéficiaire bon MSA | 2.15 € | Bénéficiaire bon MSA | 5.50 € |
| TARIF SANS REPAS (journée entière) | | TARIF SANS REPAS (journée entière) | |
| Régime non allocataire CAF | 6.60 € | Régime non allocataire CAF | 10,00 € |
| Régime allocataire CAF | 4.80 € | Régime allocataire CAF | 8.80 € |
| TARIF DEMI-JOURNEE | | TARIF DEMI JOURNEE | |
| Tous régimes confondus | 2,85 € | Tous régimes confondus | 3.30 € |
| TARIF ACTIVITES | 3,00 € | TARIF ACTIVITES | 3,00 € |

Formalité de publicité effectuée le : 27/04/09

Contrôle légalité le : 29/04/09

ASSAINISSEMENT

Objet : « Étude sur la gestion des eaux pluviales » - Approbation avenant N°1 au Marché

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la société GAEA ENVIRONNEMENT, mandatée pour la réalisation de l'étude sur la gestion des eaux pluviales, change de nom. Sa nouvelle dénomination sociale est PURE ENVIRONNEMENT : issue de la fusion des sociétés GAEA Environnement, GAEA Conseil et GAEA Analytic, elle regroupe les trois pôles d'activités (ingénierie, exploitation et analyse).

Bien que ce changement de nom n'ait pas d'impact sur le déroulement de la mission en cours, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de services correspondant.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

26 Voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE sans réserve l'avenant de transfert de nom de la convention au Marché « Étude sur la gestion des eaux pluviales ».

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Formalité de publicité effectuée le : 27/04/09

Contrôle légalité le : 29/04/09

**Objet : Création et aménagement de la voie « Lalanne » (projet PVR Cap Garonne) –
Passation et dévolution des Marchés Publics (Maîtrise Oeuvre Travaux)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision municipale en date du 27.03.2009 d'inscrire au Budget primitif 2009 la réalisation de l'opération de création et d'aménagement de la voie « Lalanne » (liée au projet PVR Cap Garonne).

→ TRAVAUX

Les travaux correspondants à cette opération sont les suivants :

| | montant prévisionnel |
|----------------------------------|---|
| Création réseau de voirie : | 77 800 € HT |
| Création réseau électricité: | 97 950 € HT |
| Création réseau téléphone : | 1 200 € HT |
| Création réseau assainissement : | 81 900 € HT |
| Protection incendie : | <u>3 204 € HT</u> |
| TOTAL | 262 054 € HT, soit 313 417 € TTC |

Compte tenu de ce montant (le seuil de 5.150.000 € HT n'étant pas atteint), ce marché de travaux peut être conclu selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

→ MAÎTRISE D'OEUVRE

Il est nécessaire par ailleurs de désigner un Maître d'œuvre pour assurer les missions de

conception et d'assistance pour ces travaux, pour un montant prévisionnel évalué à **27 523 € HT, soit 32 918 € TTC.**

Compte tenu de ce montant (le seuil de 206.000 € HT n'étant pas atteint), ce marché de travaux peut être conclu selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Pour chacun de ces marchés, la Commission d'Appel d'Offres sera réunie après la publicité et la mise en concurrence, et établira un rapport de présentation à l'attention de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les modalités de passation de ces marchés publics et de leur mise en dévolution.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

*26 Voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE que l'étendue des besoins à satisfaire nécessite la réalisation des travaux de création et l'aménagement de la voie "Lalanne", et la désignation d'un Maître d'œuvre pour assurer les missions de conception et d'assistance pour ces travaux,

DIT que le montant prévisionnel des besoins à satisfaire est estimé à :

Travaux : 262 054 € HT, soit 313 417 € TTC

Maîtrise d'œuvre : 27 523 € HT, soit 32 918 € TTC,

DIT que les dépenses afférentes à cet appel d'offres seront imputées sur les crédits disponibles inscrits :

au budget de la Commune de 2009 :

Chapitre 23 – article 2315 – opération 44

au budget de l'assainissement de 2009 :

Chapitre 23 – Article 2315

DÉCIDE que la réalisation de ces **travaux** sera dévolue suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette dévolution comportera un lot unique.

DÉCIDE que la mission de **Maîtrise d'œuvre** sera dévolue suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

DIT que la Commission permanente d'Appel d'Offres, désignée par délibération du 25.04.08, examinera les candidatures et les offres à l'issue de la publicité et de la mise en concurrence des entreprises ; et qu'elle établira un rapport à l'attention du pouvoir adjudicateur en formulant des propositions de choix.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les marchés à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à leurs conclusions avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cas où ces procédures seraient infructueuses, à relancer de nouveaux marchés en procédure adaptée et à signer les pièces relatives à leur conclusion,

DIT que la réalisation de ces travaux, pour la partie « assainissement », respectera les principes de qualité fixés dans la Charte de Qualité des réseaux d'assainissement élaborée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Formalité de publicité effectuée le : 27/04/09
Contrôle légalité le : 29/04/09

**Objet : Mise en séparatif réseaux eaux / rues Robin, République et Jean Moulin –
Passation et dévolution des Marchés Publics (Maîtrise Oeuvre Travaux)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision municipale en date du 19.12.2008 relative à la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux situés rues Jean-Moulin, Robin, et de la République.

→ TRAVAUX

Les travaux correspondants à cette opération sont les suivants :

| | montant prévisionnel |
|---|---|
| <i>Rue Jean-Moulin</i> | |
| Création d'un pluvial : | 24 500 € HT |
| Création d'un déversoir d'orage: | 8 700€ HT |
| <i>Rue Robin</i> | |
| Création d'un pluvial : | 31 200 € HT |
| <i>Rue de la République</i> | |
| Création d'un exutoire au Lot avec clapet anti-retour | |
| Percement de la digue par un tunnelier | 53 450 € HT |
| TOTAL | 117 850 € HT, soit 140 949 € TTC |

Compte tenu de ce montant (le seuil de 5.150.000 € HT n'étant pas atteint), ce marché de travaux peut être conclu selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

→ MAÎTRISE D'OEUVRE

Il est nécessaire par ailleurs de désigner un Maître d'œuvre pour assurer les missions de conception et d'assistance pour ces travaux, pour un montant prévisionnel évalué à **11 785 € HT, soit 14 095 € TTC**.

Compte tenu de ce montant (le seuil de 206.000 € HT n'étant pas atteint), ce marché de travaux peut être conclu selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Pour chacun de ces marchés, la Commission d'Appel d'Offres sera réunie après la publicité et la mise en concurrence, et établira un rapport de présentation à l'attention de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les modalités de passation de ces marchés publics et de leur mise en dévolution.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

26 Voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE que l'étendue des besoins à satisfaire nécessite la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux situés rues Jean-Moulin, Robin, et de la République, et la désignation d'un Maître d'œuvre pour assurer les missions de conception et d'assistance pour ces travaux,

DIT que le montant prévisionnel des besoins à satisfaire est estimé à :

Travaux : 117 850 € HT, soit 140 949 € TTC

Maîtrise d'œuvre : 11 785 € HT, soit 14 095 € TTC,

DIT que les dépenses afférentes à cet appel d'offres seront imputées sur les crédits disponibles inscrits :

au budget de la Commune de 2009 :

Chapitre 23 – article 2315 – opération 45

au budget de l'assainissement de 2009 :

Chapitre 23 – Article 2315

DÉCIDE que la réalisation de ces **travaux** sera dévolue suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette dévolution comportera un lot unique.

DÉCIDE que la mission de **Maîtrise d'œuvre** sera dévolue suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

DIT que la Commission permanente d'Appel d'Offres, désignée par délibération du 25.04.08, examinera les candidatures et les offres à l'issue de la publicité et de la mise en concurrence des entreprises ; et qu'elle établira un rapport à l'attention du pouvoir adjudicateur en formulant des propositions de choix.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les marchés à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à leurs conclusions avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres. Cette autorisation est accordée sous réserve de l'accord des subventions prévues au plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cas où ces procédures seraient infructueuses, à relancer de nouveaux marchés en procédure adaptée et à signer les pièces relatives à leur conclusion.

DIT que la réalisation de ces travaux, pour la partie « assainissement », respectera les principes de qualité fixés dans la Charte de Qualité des réseaux d'assainissement élaborée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Formalité de publicité effectuée le : 27/04/09

Contrôle légalité le : 29/04/09

Objet : Renforcement de réseau AEP rue Anatole France (en 2 tranches) – Passation et dévolution des Marchés Publics (Travaux)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision municipale en date du 19.12.2008 relative à la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Anatole France.

➔ **TRAVAUX**

Les travaux correspondants à cette opération sont les suivants :

| Année de réalisation | Objet | Coût prévisionnel | |
|----------------------|---|-------------------|---------------|
| | | | |
| 2009 | Fourniture et pose de canalisation en fonte à emboîtement à joints mécaniques d'un diamètre de 200 mm | 75 465 € HT | 79 616 € TTC |
| 2010 | Reprise 22 branchements et antennes | 56 782 € HT | 62 368 € HT |
| TOTAL | | 132 247 € HT | 141 984 € TTC |

Compte tenu de ce montant (le seuil de 5.150.000 € HT n'étant pas atteint), ce marché de travaux peut être conclu selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Pour ce marché, la Commission d'Appel d'Offres sera réunie après la publicité et la mise en concurrence, et établira un rapport de présentation à l'attention de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les modalités de passation de ce marché public et de sa mise en dévolution.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

*26 Voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

*VU que l'étendue des besoins à satisfaire nécessite la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Anatole France,
VU que le montant prévisionnel des besoins à satisfaire est estimé à :
Travaux : 132 247 € HT, soit 141 984 € TTC*

DIT que les dépenses afférentes à cet appel d'offres seront imputées sur les crédits disponibles inscrits :

au budget annexe « Eau Potable » de 2009 :
Chapitre 23 – Article 2315

DÉCIDE que la réalisation de ces **travaux** sera dévolue suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette dévolution comportera un lot unique.

DIT que la Commission permanente d'Appel d'Offres, désignée par délibération du 25.04.08, examinera les candidatures et les offres à l'issue de la publicité et de la mise en concurrence des entreprises ; et qu'elle établira un rapport à l'attention du pouvoir adjudicateur en formulant des propositions de choix.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à sa conclusion avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres. Cette autorisation est accordée sous réserve de l'accord des subventions prévues au plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cas où cette procédure serait infructueuse, à relancer un nouveau marché en procédure adaptée et à signer les pièces relatives à sa conclusion.

*Formalité de publicité effectuée le : 27/04/09
Contrôle légalité le : 29/04/09*

PERSONNEL

Objet : Création de postes suite à des mouvements de personnel – Modification du tableau des effectifs de la Collectivité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (suite à la fixation des ratios « promus-promouvables » en Conseil le 27/03/09), et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite aux avancements de grades pour l'année 2009 et à l'obtention de concours, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les créations et les suppressions de postes suivants :

| Service concerné | Poste à créer | Poste à supprimer |
|-------------------------|---|---|
| Moyens généraux | Rédacteur Chef | Rédacteur Principal |
| | Rédacteur Principal | Rédacteur |
| | Adjoint Administratif principal 1ère classe | Adjoint Administratif principal 2ème classe |
| | Adjoint Administratif 1ère classe | Adjoint Administratif 2ème classe |
| Technique | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | Adjoint Technique 1ère classe |
| | Adjoint Technique 1ère classe (5) | Adjoint Technique 2ème classe (5) |
| Culturel | Adjoint du patrimoine 1e classe | Adjoint du patrimoine 2e classe |

IL sera nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DECIDE de créer les emplois suivants :

| |
|--|
| Rédacteur Chef |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe |
| Adjoint administratif de 1ère classe |
| Adjoint technique principal de 2ème classe |
| Adjoint technique de 1ère classe (4) |
| Adjoint du patrimoine de 1ère classe |

DEMANDE l'avis du Comité Technique Paritaire à propos de la suppression des emplois initialement créés, à savoir :

| |
|--|
| Adjoint administratif principal de 2ème classe |
|--|

| |
|--------------------------------------|
| Adjoint administratif de 2ème classe |
| Adjoint technique de 2ème classe (5) |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe |

ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 juin 2009 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

| <i>Cadres d'emplois</i> | <i>Grades</i> | <i>Catég</i> | <i>Ancien effectif</i> | <i>Nouvel effectif</i> |
|--|--|--------------|------------------------|------------------------|
| Attaché territorial | Attaché | A | 1 | 1 |
| Rédacteur Territoriaux | Rédacteur Chef | B | 1 | 2 |
| | Rédacteur Principal | B | 1 | 1 |
| | Rédacteur | B | 1 | 0 |
| Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 0 | 1 |
| | Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 2 | 1 |
| | Adjoint administratif de 1ère classe | C | 3 | 4 |
| | Adjoint administratif de 2ème classe (dont 1 à temps mi-temps) | C | 3 | 2 |
| Total | | | 12 | 12 |

FILIERE TECHNIQUE

| <i>Cadres d'emploi</i> | <i>Grade</i> | <i>Catég</i> | <i>Ancien effectif</i> | <i>Nouvel effectif</i> |
|--|--|--------------|------------------------|------------------------|
| Ingénieurs territoriaux | Ingénieur | A | 1 | 1 |
| Contrôleurs de travaux territoriaux | Contrôleur de travaux principal | B | 1 | 1 |
| Agents de maîtrise territoriaux | Agents de maîtrise principaux | C | 3 | 3 |
| | Agent de Maîtrise | C | 1 | 1 |
| Adjointes techniques territoriales | Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 1 | 2 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement | C | 1 | 1 |
| | Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 5 |
| | Adjoint technique de 2ème classe (dont 1 à 30 heures) | C | 37 | 32 |
| Total | | | 46 | 46 |

FILIERE SOCIALE

| <i>Cadres d'emplois</i> | <i>Grades</i> | <i>Catég</i> | <i>Ancien effectif</i> | <i>Nouvel effectif</i> |
|-------------------------|---|--------------|------------------------|------------------------|
| ATSEM | ATSEM 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 |
| Agent social | Adjoint social de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 |
| Total | | | 3 | 3 |

FILIERE CULTURELLE

| <i>Cadres d'emploi</i> | <i>Grades</i> | <i>Catég.</i> | <i>Ancien effectif</i> | <i>Nouvel effectif</i> |
|--|--|---------------|------------------------|------------------------|
| Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe | B | 2 | 2 |
| Adjoint du Patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | C | 1 | 1 |
| | Adjoint du patrimoine de 1ère classe | C | 1 | 2 |
| | Adjoint du patrimoine de 2ème classe | C | 1 | 0 |
| Total | | | 5 | 5 |

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives pour la création de ces emplois, et les régularisations administratives.

Formalité de publicité effectuée le : 27/04/09

Contrôle légalité le : 29/04/09

Objet : Validation du Règlement de Formation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Règlement de formation pour le personnel communal, approuvé en Comité Technique Paritaire le 27 mars 2009. Il définit les objectifs et modalités d'application de la réglementation en matière de formation du personnel au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*26 Voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

APPROUVE le projet de Règlement de formation pour le personnel communal, selon le modèle annexé à la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le-dit règlement.

*Formalité de publicité effectuée le : 27/04/09
Contrôle légalité le : 29/04/09*

REGLEMENT DE FORMATION

COMMUNE AIGUILLON

SOMMAIRE

I – Introduction

II - Objectifs

III – Différents types de formations

A – Formations obligatoires

1 – Intégration

2 – Professionnalisation

B – Formations facultatives

1 – Perfectionnement

2 – Préparations concours et examens professionnels

*3 – Formation personnelle à l’initiative de l’agent (VAE – Bilan compétence –
Congé formation professionnelle)*

4 – Lutte contre illettrisme et apprentissage au français

C - Droit individuel de Formation (DIF)

IV- Prise en charge des frais de formation

V – Décompte des heures de formation effectuée en dehors du temps de travail

VI - Livret individuel de formation (LIF)

VII – Plan de formation

VIII – Rôle du Comité Technique Paritaire

I. Introduction

La Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (FPTLV) a pour objectif le développement des compétences individuelles et collectives nécessaires pour exercer au mieux les missions de service public qui incombent à la collectivité.

Elle doit aussi faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration et à la promotion sociale et favoriser la mobilité.

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Mairie d'Aiguillon, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité, sachant que les agents concernés sont : Tous les agents employés par la collectivité et occupant un emploi permanent, quel que soit leur statut : stagiaires, titulaires, non titulaires, dans les conditions prévues par les textes de référence.

Sont également concernés les agents en congé parental.

Sont exclus les agents en congé de maladie, d'accident du travail, en congé de maternité ou en position de disponibilité.

Rappel des textes de référence :

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant statut particulier de la fonction publique territoriale,*
- la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,*
- le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,*
- la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant certains articles de la loi du 26 janvier 1984.*
- les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,*

En cas de modification de la réglementation, le présent règlement sera modifié.

II. Objectifs

La formation répond à de multiples objectifs.

- Elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents pour consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.*
- Elle aide les agents dans leur parcours professionnel, et facilite la résorption des emplois précaires par la préparation aux concours ou examens professionnels.*

III. Différents types de formation

Tout départ en formation fait l'objet d'une demande d'autorisation d'absence, accompagnée de la convocation, signée par le supérieur hiérarchique et par l'autorité territoriale.

Si elle a lieu en dehors de la résidence administrative et s'il y a remboursement de frais par la collectivité, un ordre de mission est établi.

A - FORMATIONS OBLIGATOIRES (prévues par les statuts)

INTEGRATION ET PROFESSIONNALISATION

Les principes

Elles sont effectuées d'une part en début de carrière par les agents de toutes catégories (**intégration**) et d'autre part tout au long de la carrière (**professionnalisation**).

Elles ne sont pas comptabilisées dans le **Droit Individuel à la Formation (DIF)**.

Elles sont inscrites dans le Livret Individuel de Formation (LIF)

La collectivité territoriale informe chaque année ses agents de leur situation au regard des obligations de formation.

Les modalités de mise en œuvre

Ces actions doivent être inscrites dans le plan de formation.

1 - INTEGRATION

| <i>Agents de Catégorie : C</i> | <i>Agents de Catégorie : A et B</i> |
|--|--|
| <i>Objectifs et contenus de formation</i> | |
| <i>Acquérir des connaissances sur l'environnement territorial : mieux connaître le service public local, l'organisation des collectivités, le statut, les règles d'hygiène et de sécurité.</i> | <i>Comprendre les enjeux, le système et les organisations dans lesquels les cadres territoriaux évoluent, tout en construisant une identité de cadre territorial dans la fonction publique territoriale en lien avec sa situation statutaire. Connaissance et analyse du service public, de l'action publique locale au regard des projets de la collectivité, maîtrise des principes de gestion des collectivités territoriales. Appréhension du rôle de cadre.</i> |
| <i>Moment et durée de la formation</i> | |
| <i>Les formations d'intégration ont lieu dans l'année de stage, sur une durée de 5 jours continu ou discontinu.</i> | <i>Les formations d'intégration ont lieu dans l'année de stage, sur une durée de 5 jours continu ou discontinu.</i> |
| <i>Modalités de formation</i> | |
| <i>La formation est organisée par le CNFPT</i> | <i>La formation est organisée par le CNFPT ou l'ENACT</i> |

2 - PROFESSIONNALISATION

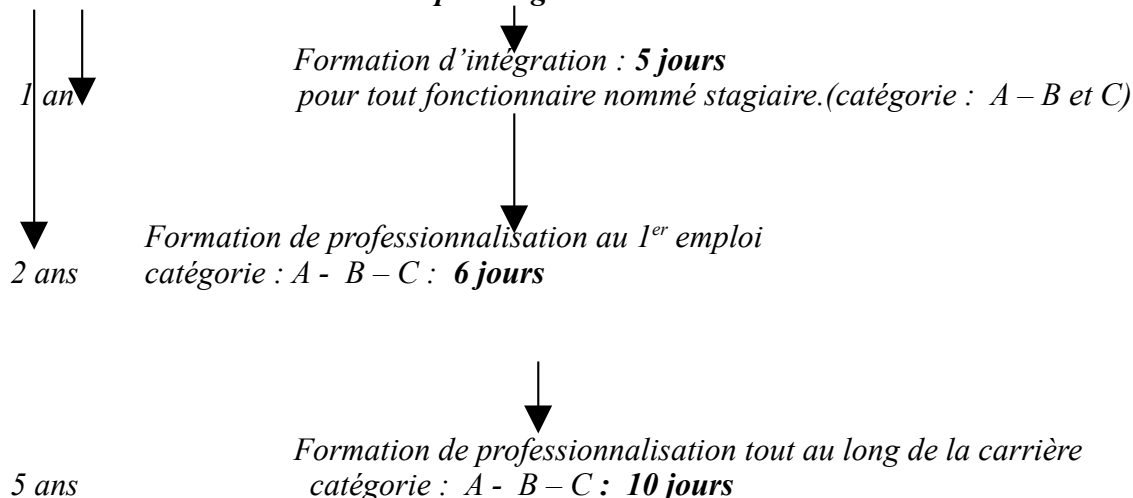
La formation de professionnalisation est dispensée aux fonctionnaires de toutes catégories pour permettre :

- l'adaptation au 1^{er} emploi,
- la professionnalisation tout au long de la carrière,
- l'adaptation à un poste de responsabilité.

| | <i>Agents de Catégorie : A - B - C</i> |
|---|--|
| <i>Adaptation au 1^{er} emploi (sur 2 ans à partir de la stagiairisation)</i> | <i>6 jours</i> |
| <i>- Professionnalisation tout au long de la carrière (sur une période de 5 ans)</i> | <i>10 jours</i> |
| <i>- Adaptation à un poste de responsabilité (sur une période de 6 mois)</i> | <i>6 jours</i> |

Schéma général du dispositif de formation obligatoire

Nomination dans un cadre d'emploi stagiaire



B - FORMATION FACULTATIVES (REALISEES DANS LE CADRE DU DIF)

Ces formations peuvent être suivies à l'initiative de l'agent ou de l'employeur.

1 – FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

Elle permet à la collectivité de répondre à ses objectifs de qualité en rendant ses agents plus opérationnels par rapport aux compétences nouvelles demandées du fait des évolutions des techniques et des métiers.

Bénéficiaires :

La formation de perfectionnement est ouverte à tous, titulaires et non titulaires sous réserve de l'avis de l'autorité territoriale.

Elle doit être en liaison avec les fonctions exercées par l'agent. Ces formations sont nécessaires et parfois même obligatoires du fait de la réglementation et de la modernisation des techniques de travail dans les services.

Les demandes sont prises en compte dans le cadre des entretiens individuels et figurent au plan de formation.

2 – PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNELS

Elles permettent aux agents de se préparer à passer les concours ou examens de la Fonction Publique Territoriale et de pouvoir ainsi évoluer dans leur carrière.

Bénéficiaires :

Agents titulaires, sous réserve des nécessités de service, notamment quand plusieurs agents d'un même service font une demande simultanée. En sont exclus les personnes exerçant une activité non permanente : occasionnels ou saisonniers.

Les demandes sont prises en compte dans le cadre des entretiens individuels et figurent au plan de formation.

Les formations de perfectionnement sont éligibles au Droit Individuel de Formation.

3 - FORMATION PERSONNELLE SUIVIE A L'INITIATIVE DE L'AGENT

Ce type de formation est destiné aux agents qui désirent parfaire leur formation personnelle ou professionnelle :

| Actions de formations | Modalités d'inscription | Droit à congé | Procédure |
|---|---|---|--|
| <p>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)</p> <p>Acquérir tout ou partie d'un diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) en validant l'expérience acquise au cours de son activité professionnelle</p> | <p>Peut être demandé soit par l'agent soit proposé par l'employeur.</p> | <p>Droit à congé de 24 h (soit 4 jours à 6 h) pour tout agent s'inscrivant dans cette démarche</p> | <p>Courrier à adresser à Monsieur le Maire demandant l'octroi du congé et la période d'absence. La collectivité ne peut opposer 2 refus successifs qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire. Ils doivent l'objet d'une demande préalable au plus tard : 2 mois avant les dates prévues.</p> |
| <p>Bilan de compétence</p> | <p>La demande de bilan peut venir de l'employeur avec l'accord préalable de l'agent, ou peut venir de l'agent lui-même après 10 ans d'expérience professionnel le</p> | <p>Congé de 24 h maximum. Eventuellement fractionnables. Le nombre de bilans de compétence qu'un agent peut effectuer dans sa carrière est limité à 2, le délai entre les deux bilans de compétences est d'au moins 5 ans.</p> | <p>Courrier à adresser à Monsieur le Maire. La collectivité ne peut opposer 2 refus successifs qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire. Ils doivent l'objet d'une demande préalable au plus tard : 2 mois avant les dates prévues.</p> |
| <p>Congé de formation professionnelle</p> | <p>Peut être accordé aux fonctionnaires ayant accompli au moins 3 années de services publics effectifs, aux non titulaires justifiant de 36 mois de services</p> | <p>Il ne peut être supérieur à 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en période de stage d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein qui peuvent être</p> | <p>Courrier à adresser à Monsieur le Maire. La collectivité ne peut opposer 2 refus successifs qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire. Ils doivent l'objet d'une demande préalable au plus tard : 3 mois avant le début de la formation.</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | effectifs dont 12 mois dans la collectivité, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007. | fractionnées en semaine, journées ou demi-journées. Durant les 12 premiers mois, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire de 85 % du traitement brut perçu au moment de la mise en congé. Cette indemnité étant plafonnée au traitement afférent à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. | |
| Ces congés sont accordés sous réserve des nécessités de service. La Collectivité donne sa réponse dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande. | | | |

4 – ACTIONS LIEES A LA LUTTE CONTRE ILLETTRISME ET A L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

C – DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION (DIF)

Les principes

C'est un droit individuel de 20 heures de formation professionnelle par an.

Les 20 heures ne seront acquises, pour un agent à temps complet, qu'à compter d'une année de travail révolue.

Pour les agents à temps partiel et les agents nommés sur des emplois à temps non complets, la durée est proratisée.

Les droits annuels peuvent se cumuler sur une période de 6 ans (120 heures). Au terme de cette période, s'il n'a pas été utilisé, il reste plafonné à 120 heures.

Bénéficiaires

Le DIF concerne tous les agents territoriaux titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Modalités d'utilisation du DIF

L'autorité territoriale informe périodiquement les agents du niveau des droits qu'ils ont acquis au titre du DIF. (au 21 février 2009, tous les agents de la Collectivité, à temps complet, en poste au 21 février 2007, bénéficient d'un « stock d'heures DIF » de 40 heures).

Pour que l'agent puisse faire valoir ce droit, les actions de formation qu'il se propose de suivre doivent être inscrites au plan de formation et avoir un lien avec l'activité professionnelle, au titre :

- de la formation de perfectionnement,*
- de la formation de préparation au concours et examens professionnels de la fonction publique.*
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.*
- de la formation personnelle (VAE, congé de formation, bilan de compétences).*

C'est à l'initiative de l'agent, en accord avec l'autorité territoriale

Les demandes sont recueillies au moment de l'entretien d'évaluation.

A compter de la demande de l'agent, l'autorité territoriale dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa réponse ; à défaut, la demande est réputée acceptée.

Toute action de formation prise dans le cadre du DIF fait l'objet d'une convention conclue entre le fonctionnaire et l'autorité territoriale. Une copie de cette convention est transmise au CNFPT.

Si pendant deux années consécutives, l'agent et l'autorité territoriale sont en désaccord sur l'action de formation demandée par l'agent, celui-ci bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formations équivalents organisées par le CNFPT.

Le DIF s'exerce pendant le temps de travail lorsqu'il s'agit de formations liées à l'environnement du poste de travail et hors temps de travail si la formation n'a pas de lien avec l'activité professionnelle (congrés annuels).

Le DIF peut être utilisé par anticipation à hauteur d'une durée au plus égale à celle acquise, avec l'accord de l'autorité territoriale.

Cette anticipation est soumise à convention entre l'employeur et l'agent précisant la durée de l'obligation de servir de l'agent, correspondant au temps de service requis pour l'obtention des heures de DIF ayant fait l'objet d'une anticipation. Si l'agent quitte de son fait, la collectivité avant ce délai, il rembourse celle-ci, au prorata du temps de service restant à accomplir, une somme correspondant au coût de la formation.

Aspects financiers

Les frais de formation sont à la charge de l'autorité territoriale.

Transférabilité du DIF

Le DIF est transférable en cas de mutation de l'agent.

IV. Prise en charge des frais de formation (Coût de la formation, déplacement, repas et hébergement)

Les frais sont pris en charge par :

| Types de formation | Coût de la formation | Déplacement | Repas | Hébergement (si hors département) |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Formation catalogue CNFPT (intégration, 1^{er} emploi, professionnalisation, perfectionnement) | CNFPT | CNFPT | CNFPT | CNFPT |
| Préparation concours et examen professionnel | CNFPT | Collectivité | Collectivité | Collectivité |
| Droit individuel de formation | CNFPT (si formation dans catalogue) | CNFPT (si formation dans catalogue) | CNFPT (si formation dans catalogue) | Néant |

| | <i>Collectivité (autre formation)</i> | <i>Collectivité (autre formation)</i> | <i>Collectivité (autre formation)</i> | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| <i>VAE – Bilan compétence – Congé de formation professionnelle</i> | <i>Collectivité</i> | <i>Collectivité</i> | <i>Collectivité</i> | <i>Néant</i> |

Toute demande de remboursement de frais doit être accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives (kilométrage, facture repas, et éventuellement nuitées).

V. Décompte des heures de formation en dehors du temps de travail

Lorsque l'agent part en formation en dehors de ses heures de service ou pendant le jour de temps partiel, le temps passé en formation donne lieu à récupération.

En ce qui concerne les actions qui entrent dans le cadre du DIF hors temps de travail (congés annuels), le temps passé en formation fait l'objet d'un versement d'une allocation de formation égale à 50 % du traitement horaire

VI. Livret individuel de formation

Tout agent occupant un emploi permanent reçoit un livret individuel de formation.

Ce livret retrace les formations et bilans de compétences dont l'agent bénéficie. Il recense notamment :

- les diplômes et les titres obtenus au cours de la formation.*
- les certificats obtenus dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience.*
- les actions de formation dispensées au titre de la formation professionnelle.*

Le livret est propriété de l'agent qui en garde la responsabilité d'utilisation, tout au long de sa carrière. Il est complété par l'agent tout au long de sa carrière.

L'agent peut communiquer son livret individuel de formation à l'occasion :

- d'une demande de mutation, de détachement,*
- de l'appréciation de sa valeur professionnelle et de ses acquis de l'expérience en vue de son inscription sur une liste d'aptitude au titre d'une promotion interne.*

Le livret individuel de formation est proposé sur support numérique et papier.

VII. Plan de formation

Il détermine le programme des actions de formation de la collectivité. Il est établi annuellement.

Il permet de structurer les formations à moyen terme en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets des services et des besoins individuels des agents.

Le plan de formation doit mentionner :

- les formations d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers, (formations obligatoires)*
- les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique demandée dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF)*

Le plan de formation est soumis au CTP et transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Toute demande intervenant hors plan de formation ne pourra être prise en compte, sauf s'il s'agit d'actions liées à la mise en œuvre d'une réforme non prévue.

VIII. Rôle du Comité Technique Paritaire

Organe paritaire consultatif sur toutes les questions afférentes à la détermination collective des conditions de travail. Composé de représentants titulaires de la collectivité, de représentants du personnel. Leur mandat expire à chaque renouvellement du conseil municipal. La présidence du CTP est assurée par Monsieur le Maire.

Le comité technique paritaire est consulté pour avis sur toutes les actions liées à la formation, et notamment le plan de formation.

*Présenté au CTP le 27 mars 2009 – Avis favorable
Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du*

*Fait à Aiguillon, le
Le Maire,*

Jean-François SAUVAUD

FINANCES – COMPTABILITÉ

Objet : Aménagements touristiques 2009 – Approbation nouveau plan de financement demande subvention Entente – Vallée du Lot

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modifications à apporter au plan de financement du dossier « Consolidation de l'offre touristique sur Aiguillon », afin de l'adapter au régime d'aide.

En effet, suite à l'accord du Conseil Général 47 de prendre en compte le critère « écobonus » après une rencontre avec la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

APPROUVE les modifications apportées au plan de financement, indiquées ci-dessous.

Plan de financement correspondant à la délibération en vigueur :

| RECETTES | COÛT TOTAL HT | MONTANT sollicité | % |
|--------------------|---------------|-------------------|------|
| Etat Vallée du Lot | | 13 580 € | 14% |
| Conseil Général | | 14 663 € | 15% |
| Autofinancement | | 69 513 € | 71% |
| TOTAL HT | 97 756 € | 97 756 € | 100% |

Nouveau plan de financement à remettre à jour :

| RECETTES | COÛT TOTAL HT | MONTANT sollicité | % |
|--------------------|---------------|-------------------|------|
| État Vallée du Lot | | 19 551 € | 20% |
| Conseil Général | | 24 439 € | 25% |
| Autofinancement | | 53 766,00 € | 55% |
| TOTAL HT | 97 756 | 97 756 € | 100% |

Formalité de publicité effectuée le : 27/04/09

Contrôle légalité le : 29/04/09

Objet : Augmentation crédit Investissement – Autocommutateur téléphonique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'autocommutateur ainsi que l'ensemble des postes téléphoniques de l'Hôtel de Ville d'Aiguillon sont obsolètes. Le système étant trop ancien.

Il demande donc à l'assemblée de procéder à une augmentation de crédits en section d'Investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

26 Voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

| Article | Proposition augmentation de crédits |
|---|-------------------------------------|
| <u>Section d'investissement</u> | |
| DEPENSES | |
| Art. 2183, Fonction 020 : Matériel de bureau et matériel informatique | 9 500,00 € |
| RECETTES | |
| art. 1641 : Emprunts en euros | 9 500,00 € |

APPROUVE l'augmentation de crédit section Investissement indiquée ci-dessus

Formalité de publicité effectuée le : 27/04/09

Contrôle légalité le : 29/04/09

Objet : Taxes d'urbanisme – Remise gracieuse de pénalités de retard – AUPIC G.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter les remises gracieuses de pénalités de retard sur le montant de la Taxe Locale d'Equipeement suivant, au vu de l'avis favorable de la Trésorerie Publique d'Agen.

AUPIC G. : 32 € de pénalité (délais de paiement respectés mais les frais sont décomptés par l'application informatique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

27 Voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ACCEPTE la remise gracieuse d'un montant de 32 € à M. AUPIC G.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires afin d'appliquer cette remise.

Formalité de publicité effectuée le : 24/04/09

Contrôle légalité le : 29/04/09

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les points suivants :

- le 29 avril à 18 heures, Commission Travaux – Urbanisme
- le 30 avril à 18 heures, Commission Culture.
- le 8 mai à 11 h 30, Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur à la Salle des Fêtes.
- le 16 mai, signature de la Convention avec la réserve de la Mazière.

➤ le 19 mai à 18 heures, inauguration des salles rénovées ainsi que de la salle Informatique de l'école élémentaire Marcel Pagnol, en présence de Madame Sylvie LOISEAU, Inspectrice d'Académie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE
(Absent)

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI
(absente)

Hélène DE MUNCK
(absente)

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

(absent)

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

(absente)

Cathy SAMANIEGO

(absente)

Isabelle DRISSI

(absente)

Mohamed LAHSAÏNI

(absent)

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

(absent)

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

(absente)

Alain REGINATO